

date de convocation : 19 janvier 2017 Affiché le : 09 mars 2017 retiré le : 09 mai 2017  
conseillers en fonction : 11- absent : 01 - pourvoir : 01.

**COMPTE RENDU** (décisions prises) DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE RAMMERSMATT DE LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2017

**Étaient présents** : Mesdames Alice BERNHARDT, Anita KLEIN, Myriam PETITJEAN - ROSENACKER et Messieurs Jean-Marie BOHLI, François GRUNEWALD, Jean-Jacques GUTH, Benoît HAAGEN, Jean-Marc KAELBEL, Raymond LABRUDE, Raymond SCHIRMER.

**Absente excusée** : Madame Virginie MANAKOFAIVA

**Procuration** : Madame Virginie MANAKOFAIVA a donné procuration à madame Myriam PETITJEAN - ROSENACKER.

Madame Catherine CORDEIL a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, ouvre la séance à 19h30 et demande d'ajouter les points : demande de subvention auprès du fonds de soutien l'investissement public local 2017 (enveloppe 1-FSIL) et attribution d'une subvention au conseil de fabrique de l'église.

Ordre du jour :

1. Approbation du P. V. de la séance du 25 janvier 2017,
2. Communauté de commune de Thann / Cernay : Avis PLH
3. O. N. F. approbation de l'état d'assiette 2018,
4. Poteaux incendie : servitudes (messieurs MILITZER, DOPPLER) et monsieur KNOLL,
5. Vente terrains, ( trésorier, banquier),
6. Demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe 1-FSIL),
7. Attribution d'une subvention au conseil de fabrique de l'église.
8. Divers.

**POINT 01 : Approbation du P.V. de la séance du 25 janvier 2017.**

le procès-verbal dont un extrait a été transmis à chaque membre, après les remarques ci-dessous, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

point 05 affaire "SCHNEIDER" : il est demandé de supprimer " si celle-ci n'officialise pas le chemin (qui lui appartient) sur le cadastre et qui restera ouvert aux piétons."

point 06 : il faut lire : "...La première borne .....La borne est hors service" en lieu est place de "en état de marche".

point 10 syndicat scolaire : il est demandé de notifier l'ouverture d'une classe maternelle à l'école de Leimbach.

**POINT 02 Dél. 04/2017** : Communauté de communes de Thann / Cernay : Avis PLH

Rapport présenté par Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire

**Résumé**

Par délibération en date du 11 avril 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil de Communauté de Thann Cernay du 10 décembre 2016 a arrêté le projet de PLH et le soumet pour avis aux communes et au PETR Thur Doller.

Il est demandé au conseil municipal d'en délibérer et de donner un avis au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022

**POINT 03 Dél. 05/2017** : O. N. F. approbation de l'état d'assiette 2018, Monsieur Jean-Jacques GUTH en charge des forêts prend la parole et présente les propositions de l'Office National des Forêts pour le programme des travaux d'entretien patrimoniaux et l'état de prévision des coupes.

Il précise :

- que la parcelle n° 8 est un îlot de vieillissement (classé par l'O.N. F.), la coupe est donc refusée.
- que les travaux proposés par l'O. N. F. consistent à mettre en peinture les limites.

Il propose d'accepter les martelages de coupes **à l'exception de la parcelle n° 8 classée en îlot de vieillissement** et de refuser les travaux qui ne nécessitant aucune compétence professionnelle pourront être exécutés par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition de monsieur Jean-Jacques GUTH, adjoint chargé de la forêt.

**POINT 04 Dél. 06/2017** : Poteaux incendie : servitudes (messieurs MILITZER, DOPPLER) et monsieur KNOLL.

les bornes d'incendie rue des Châtaigniers seront placées :

- La première, sur le terrain des époux DOPPLER
- La seconde, sur le terrain des époux MILITZER

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement il existe 2 bornes d'incendie rue des châtaigniers. Une convention de servitude sera établie entre la commune et les époux DOPPLER et entre la commune et les époux MILITZER.

le conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les nouveaux emplacements des bornes d'incendie.

**POINT 05 Dél. 07/2017**: Vente terrains, ( trésorier, banquier), la vente des terrains (section 05, chemin communal de Rammersmatt à Roderen) ne pourra pas être réalisée avant le remboursement du prêt relais.

Un emprunt d'un montant et d'une durée à déterminer sera négocié aux meilleurs conditions et souscrit pour palier à ce contretemps.

**POINT 06 Dél. 08/2017** : Demande de subvention auprès du fonds de soutien à l'investissement public local 2017 (enveloppe 1-FSIL) Optimisation de l'exploitation de la pompe à chaleur de la mairie-école.

Monsieur le maire explique que l'Ademe a diminué le montant de sa participation au vu des performances ressortant du bilan d'exploitation de la première année.

Dès connaissance de ce fait, monsieur le maire a procédé à une consultation de cabinets d'experts dans ce domaine et il est apparu qu'en apportant diverses modifications de fonctionnement, on pouvait aisément aboutir à de bien meilleures performances.

Monsieur le maire propose de réaliser des travaux pour optimiser l'exploitation de la pompe à chaleur (devis : Altech Géothermie de Dessenheim : 6263 €uros (six mille deux cent soixante trois), hors taxes.

Le projet d'optimisation de l'exploitation de la pompe à chaleur de la mairie-école est susceptible de bénéficier d'une subvention pour son financement.

Il peut bénéficier d'une subvention FSIL de 10 à 40 % ; monsieur le maire propose de retenir un taux de 30 % ; ce qui porterait le montant de la subvention à 1878 €uros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les travaux d'optimisation de l'exploitation de la pompe à chaleur et la demande de subvention.

**POINT 07 Dél. 09/2017** : Attribution d'une subvention au conseil de fabrique de l'église  
Monsieur Jean-Marie BOHLI, maire, explique au conseil :

- qu'il n'existe pas de compteur électrique à l'église,
- que la consommation d'électricité de celle-ci est comptabilisée sur le compteur de la commune.

Le maire propose au conseil de verser à la fabrique de l'église une subvention annuelle. Cette subvention correspond au paiement de la consommation d'électricité de l'église enregistrée sur le compteur de la commune (mairie-école-salle-polyvalente) et pour laquelle il ne sera pas demandé de remboursement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition de monsieur le maire.